

**Arrêté préfectoral portant abrogation de  
l'arrêté de mise en demeure du 12 août 2022  
Société UCAC  
Commune d'Avrigny**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1987 autorisant la société UCAC à exploiter des silos de stockage de céréales et de produit agropharmaceutiques sur le territoire de la commune d'Avrigny et complétés par les arrêtés complémentaires du 26 juillet 2013 et du 23 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 mettant en demeure la société UCAC de respecter les dispositions des articles 9 et 13 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport APAVE, du 20 novembre 2023, d'adéquation des matériels électriques en zone ATEX ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 14 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 14 novembre 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
  - Le rapport d'adéquation des matériels électriques en zone ATEX susvisé fait état que l'ensemble du matériel électrique est conforme ;
  - L'exploitant possède un registre de nettoyage. Les fréquences de nettoyage définies par l'exploitant sont respectées ;
  - L'exploitant a débarrassé les poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler ;
2. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 août 2022 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 août 2022 pris à l'encontre de la société UCAC, pour ses installations de stockage de céréales, d'engrais solide, liquide et de produits agropharmaceutiques sise au 77 route de Picardie sur la commune d'Avrigny, est abrogé.

### **Article 2**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Avrigny pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Avrigny fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins quatre mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 3**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire d'Avrigny, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 08 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société UCAC

La sous-préfète de Clermont

Le maire de la commune d'Avrigny

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

